

## Que faire si vous observez cette plante ?

- ⊙ Sur le domaine public : prévenir la Mairie du lieu en question ;
- ⊙ chez vous :
  - retirer la plante en suivant les recommandations d'usage citées précédemment ;
  - prévenir le conservatoire des espaces naturels ou l'ARS Normandie qui pourront vous confirmer que la plante observée est bien de la Berce du Caucase et vous donner les conseils de gestion adaptés.



## Contacts

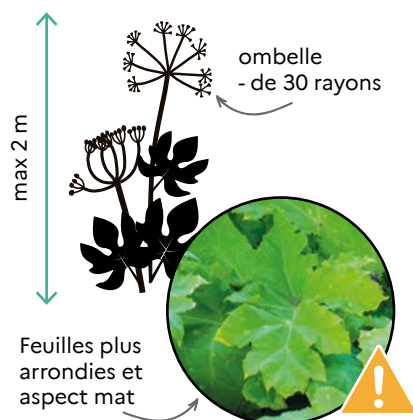
### Conservatoire des espaces naturels :

Coordination du Programme régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes - Site de Rouen - 02 35 65 47 15

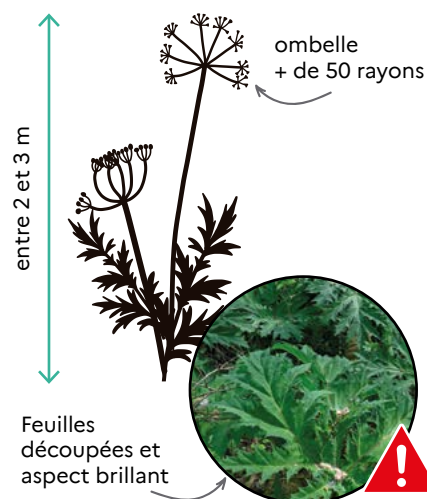
Programme Régional d'actions relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes |  
Conservatoires d'espaces naturels de Normandie (cen-normandie.fr)

**ARS Normandie :** [ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
en savoir plus sur notre site web : Berce du Caucase | Agence régionale de santé Normandie (sante.fr)

**La Berce commune**  
plante indigène



**La Berce du Caucase**  
plante invasive

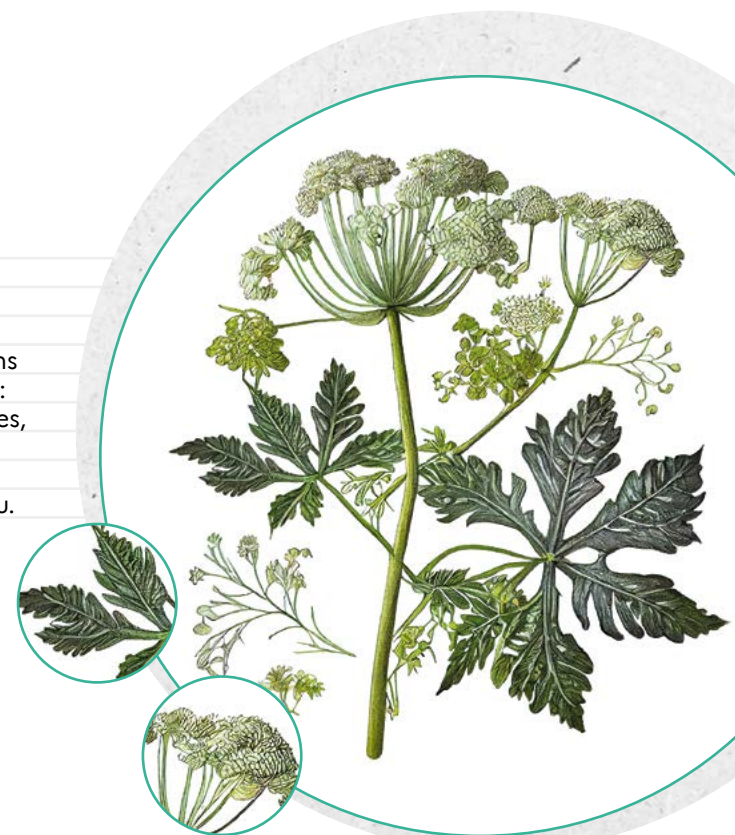


**La Berce commune est moins toxique que la Berce du Caucase**, elle présente cependant des risques similaires pour les personnes présentant un terrain favorable.

## LA BERCE DU CAUCASE : SOYONS VIGILANTS !

UNE PLANTE HERBACÉE PLURIANNUELLE, ENVAHISSANTE, À LA SÈVE  
PHOTOSENSIBILISANTE POUVANT PROVOQUER DES BRÛLURES.

**P**oussant dans les endroits frais et humides, on la retrouve plutôt à la sortie des bourgs dans des zones délaissées : friches, terrains vagues, fossés de bords de route ou de chemin, berges de cours d'eau.



En Normandie, la Berce du Caucase est observée depuis plusieurs années sur l'ensemble des départements avec un nombre de foyers important dans le Calvados et la Seine-Maritime.

**Il est désormais interdit de l'introduire dans le milieu naturel, de la détenir, de la transporter** (à l'exception du transport vers des sites de destruction dans le cadre d'une intervention), **de la diffuser, de l'utiliser, de l'échanger, de la mettre en vente ou de l'acheter.**

## Quel sont les risques associés à cette plante ?

La sève de la berce du Caucase contient des substances toxiques (*furanocoumarines*) qui provoquent des **dermatoses** et des **brûlures** (parfois graves) après exposition de la peau à la sève puis à la lumière du soleil.

Toute personne en contact avec cette plante est susceptible d'être exposée. Cependant, les personnes exerçant une activité d'entretien d'espaces verts ou de jardinage, les amateurs de sports de plein air (randonneurs par exemple) et les enfants (utilisation comme sarbacane, longue-vue) sont les plus susceptibles d'être touchés.

## Comment reconnaître la Berce du Caucase ?

*Heracleum mantegazzianum* est une plante herbacée vivace parmi les plus grandes d'Europe (atteignant 2 à 3 m la plupart du temps, voire plus). Les fleurs sont disposées en ombelles avec pétales blancs. L'ombelle principale est de très grande taille (au moins 20 cm de diamètre). Une fois la plante en fleurs, la tige est robuste, cannelée et creuse, souvent tachetée de pourpre et couverte de poils.

Les feuilles, qui peuvent mesurer jusqu'à 1m, sont très découpées et brillantes.

La floraison intervient l'été, après plusieurs années (généralement une à quatre) passées au stade végétatif.



↑ ↓  
2 à 3 m



↑ ↓  
jusqu'à  
1 m



20 cm de diamètre  
floraison l'été



## Quels conseils de prévention suivre ?

Afin de prévenir tout contact et le développement de la plante, prévoir :

- ⊙ d'enlever la plante (en vous protégeant), surtout si elle se trouve à proximité d'un lieu fréquenté par le public et les jeunes enfants ;
- ⊙ d'éliminer et gérer les plantes situées en bord d'écoulement (fossé, ruisseau, cours d'eau) afin de limiter la dispersion des graines par le réseau hydrographique.



**Attention : ne pas toucher la plante sans protection, toutes les parties sont toxiques !**

Lors d'une intervention sur la plante, se protéger de tout contact avec la sève et être attentif aux projections de gouttelettes qui peuvent imprégner les vêtements et les gants :

- ⊙ **couvrir toutes les parties du corps** par des habits protecteurs non absorbants (pantalons longs, manches longues et gants à manchons longs) ;
- ⊙ **éviter tout geste** de contact avec le **visage** ;
- ⊙ enlever les vêtements et les gants **en les retournant à l'envers** afin d'éviter tout contact avec la sève déposée ;
- ⊙ **protéger les yeux ou tout le visage** (visière) des possibles projections de sève ;
- ⊙ **s'assurer que personne ne se trouve dans un rayon à proximité**, où il pourrait être atteint par des gouttes de sève ou des débris de plante ;
- ⊙ **laver les outils en contact avec la sève** de la plante (sécateur, débroussailleuse, etc.).

## Que faire en cas de contact avec la sève de la Berce du Caucase ?

- ⊙ Laver soigneusement la peau à l'eau froide ;
- ⊙ éviter toute exposition au soleil pendant plusieurs jours et surveiller l'apparition de réaction :
  - peau rouge et gonflée ;
  - apparition d'ampoules étendues et suintantes, parfois nombreuses (diamètre pouvant atteindre plusieurs centimètres) ;
  - apparition d'une brûlure, parfois sérieuse (2<sup>ème</sup> degré) ;
  - photosensibilisation et hyper ou hypo-pigmentation des zones touchées persistant sur plusieurs mois, voire des années ;
  - en cas de réaction consulter un médecin ;
  - si un enfant est atteint, consulter sans tarder un médecin ou le centre anti-poison pour tout conseil approprié :
    - Centre antipoison d'Angers : 02 41 48 21 21 ;
    - Centre antipoison de Paris : 01 40 05 48 48.